

ÉLABORATION DES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DES COMMUNES RIVERAINES DE LA CHARENTE AVANT, DE FONTCOUVERTE À LA VALLÉE

COMMUNE DE LE MUNG

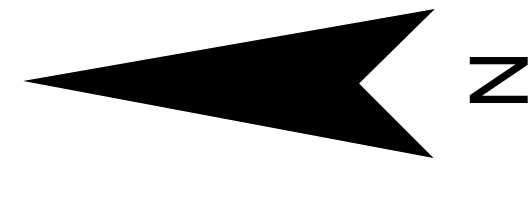
INONDATION PAR DÉBORDEMENT DIRECT DU FLEUVE CHARENTE

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

ÉCHELLE : 1/5 000

LEGENDE

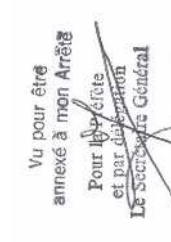
- Zone rouge
- Zone bleue
- Limite de la zone inondable de référence de référence
- Limite de la zone des hauteurs d'eau supérieure à 0.50m
- Isocote de l'événement de référence 7.88
- Cote de référence (en m NGF)



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER CHARENTE-MARITIME

SERVICE URBANISME, AMÉNAGEMENT, ET DÉVELOPPEMENT DURABLE PRÉVENTION DES RISQUES

PPR prescrit par arrêté préfectoral du :	4 août 2008
Enquête publique ouverte du :	20 février 2012
au :	23 mars 2012
Approbation par arrêté préfectoral du :	06 août 2013



JUILLET 2013